Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_072-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28 (M. Jean-Michel FILY ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

OBJET : 2026/0629/072 : ÉDUCATION : FIXATION DU MONTANT DES COÛTS ÉLÈVES 2025.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_072-DE

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que les écoles publiques de Melesse sont susceptibles d'accueillir des enfants résidant dans d'autres communes.

Conformément aux dispositions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les communes de résidence peuvent être amenées à participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil. Il convient donc de déterminer chaque année le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2025, les coûts élèves établis par le Pôle Éducation s'élèvent à :

- 1 639,60 € pour un élève scolarisé en école maternelle publique,
- 367,36 € pour un élève scolarisé en école élémentaire publique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- fixent les coûts élèves 2025 selon les montants précités,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520